

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
Du jeudi 13 janvier 2011**

L'An deux mille onze, le treize janvier à dix neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

**Etaient présents** : Madame Mireille GIORIA – Présidente, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,  
Mesdames Karine MEILLEUR, Sylvie CAGNARD et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Patrick BONNEFOY, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD, membres titulaires,  
Monsieur Alain LAFON (suppléant Monsieur MARIN CUDRAZ), membre suppléant  
**excusé**: Monsieur MOLLIER Lionel a donné pouvoir à Madame RIMBOUD

Nombre de membres en exercice *: 11
Nombre de membres présents *: 10
Nombre de membres votants * : 11
Date de la convocation : 04.01.2011
* compétence générale 11 membres en exercice
** compétence optionnelle 8 membres en exercice

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur – Trésorier Beaufort sur Doron)  
Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),

Madame la Présidente ouvre la séance à 19 heures.  
Madame Karine MEILLEUR est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 15 novembre 2010. Il est décidé d'ajouter au compte rendu la précision suivante : les tarifs d'occupation du domaine du SIVOM seront rationalisés en 2011. Le compte rendu de cette réunion est dès lors approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour.

Un dossier tout à fait connu et suivi depuis de nombreux mois par l'assemblée plénière et les élus en charge ayant abouti tout récemment, Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'ajouter à l'ordre du jour : il s'agit d'une délibération relative à la convention de surdimensionnement de l'alimentation en eau potable à la demande de la commune de NOTRE DAME de BELLECOMBE ; depuis le Revers via Les Saisies. Ceci accepté ce point sera abordé en premier et porté en objet numéro 0.

**COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE - MARCHES PUBLICS :**

Madame La Présidente rend compte de la signature d'un marché public en procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des marchés publics et conformément aux délibérations du comité syndical du 4 août 2008 et 23 mars 2009 portant délégation

- ✓ Les illuminations de fêtes (éclairages et pose) à la société CITEOS de Barberaz (73) pour 36 590.42 € TTC.

<b>Objet : 110113-0- CONVENTION - ALIMENTATION AEP - NOTRE DAME DE BELLECOMBE</b>
---

**COMPETENCE OPTIONNELLE**

Madame la Présidente rappelle les délibérations d'intentions du SIVOM du 18 décembre 2007 et 23 novembre 2009 et informe le comité syndical du courrier du Maire de NOTRE-DAME de BELLECOMBE reçu le 14 décembre dernier.

Elle donne lecture de la convention relative au renforcement de l'alimentation en eau potable de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

Le projet de convention proposé par la commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE prévoit les répartitions financières ; inclus le partage des frais de maîtrise d'ouvrage, la consistance et un montant prévisionnel des travaux.

Vu la délibération du 15 novembre 2011 du conseil municipal de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

**ACCEPTE** le projet de convention (annexé à la présente) à intervenir entre le SIVOM des SAISIES et la commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE sur le renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune à partir des sources du Revers ;

**CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document afférent à ce dossier

Délibération concordante de la commune de NOTRE DAME de BELLECOMBE :

Nombre de Conseillers :

En exercice

Présents

Votants

L'an deux mil dix,  
Le quinze novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ROSSAT MIGNOD  
Jean-Paul, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10/11/2010  
Mme GARDDET Virginie est élu secrétaire de séance.

**OBJET :**

**Eau des SAISIES**

**Convention :  
alimentation en  
eau potable de  
N.D. de  
Bellecombe à  
partir de la  
SOURCE du  
REVERS**

Présents : ROSSAT MIGNOD Jean Paul, GARDDET Virginie, PANQUET NIKEL, MOILLIER Gene,  
JACQUET Jérôme, CHASSANING Jean-Claude, MARIN CÉCILE, DANIEL MOILLIER Nicolas, MOILLIER  
Philippe, MOILLIER Robert, MOILLIER-CAMUS Irène, VERNY-JOZET Patricia, VERNIER PAVRAY  
Claude.  
Excusé : ALIBERT Jean (pour son épouse) PANQUET Michèle  
Absent : VINET Raymond

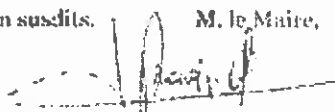
Le Maire donne lecture de la convention relative au renforcement de l'alimentation en eau potable de NOTRE-DAME de BELLECOMBE à partir des sources du Revers sur le territoire des Saisies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le projet de convention (annexé à la présente) à intervenir entre le SIVOM des SAISIES et la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE sur le renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune à partir des sources du Revers ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. M. le Maire,



ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul

Accusé de réception - S/Pref Albertville

073-317501890-35101113-301005L10119-DS

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/11/2010

Publication 18/11/2010

Pour l'Autorité Compétente  
par délégation

**Objet : 110113-1- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LOCALES**

**110113-1 - 1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - OFFICE DE TOURISME**

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme pour l'exercice 2011

Vu la délibération 101115-11 du comité syndical du 15 novembre 2010 fixant une avance de trésorerie

Vu la commission des finances du 22 novembre 2010

**Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :**

Attribue une subvention de 419 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2011.

Dit qu'après déduction des avances sur les quatre premiers mois de l'année 2011 et après inscription budgétaire 2011 le solde sera mandaté par huitième restant en huit mois de mai à décembre 2011 (sept « huitièmes » de montant égaux de mai à novembre, versement du reliquat en décembre 2011)

charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

#### **110113-1 – 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CLUB DES SPORTS**

Vu la demande de subvention formulée par le Club des Sports pour l'exercice 2011

Vu la délibération 101115-11 du comité syndical du 15 novembre 2010 fixant une avance de trésorerie

Vu la commission des finances du 22 novembre 2010

**Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :**

Attribue une subvention de 75 300 € au Club des Sports pour l'année 2011.

Dit qu'après déduction des avances sur les quatre premiers mois de l'année 2011 et après inscription budgétaire 2011 le solde sera mandaté par huitième restant en huit mois de mai à décembre 2011 (sept « huitièmes » de montant égaux de mai à novembre, versement du reliquat en décembre 2011)

charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

#### **110113-1 – 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ESF**

Vu la demande de subvention formulée par l'ESF pour l'exercice 2011

Vu la commission des finances du 22 novembre 2010

**Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :**

Attribue une subvention de 16 500.00 € à l'ESF pour l'année 2011

charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

*Devant l'importante inflation ces dernières années, le Conseil demande aux structures subventionnées de maîtriser à l'avenir leurs budgets car les montants 2011 constituent à leurs yeux un plafond d'abondement du SIVOM à ne pas dépasser ; à tout le moins dans les trois ans à venir.*

### **Objet : 110113-2- MISES A DISPOSITION DE LOCAUX - MAISON DES SAISIES - VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE**

#### **110113-2 – 1 – CONVENTION SIVOM – OFFICE DE TOURISME**

Madame la Présidente fait lecture de la convention de mise à disposition gratuite de locaux par la collectivité à l'Office de tourisme – Les Saisies villages tourisme. Afin de soutenir et développer l'activité touristique du périmètre syndical, le SIVOM s'engage ainsi à mettre à disposition de l'association des locaux lui permettant d'exercer ses missions et à valoriser financièrement cet avantage en nature.

Les locaux sont constitués essentiellement de bureaux pour un total de 167 m2 environ et la convention est sur deux ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction et l'assemblée prend acte de ses dispositions

La valorisation totale est estimée à **25 589.61 €**.

Pour l'occupation des locaux soit 167 m2 la valorisation en 2010 est estimée à : 23 380.00 €

Pour les charges (selon compte administratif 2009) sont estimées à : 2 309.61 €

Les charges seront évaluées chaque année sur la base du compte administratif de l'année précédente.

L'occupation des locaux sera revalorisée sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 soit 1517.

Convention ci-annexée

**le comité syndical à l'unanimité :**

Décide la mise à disposition à titre gratuit à l'Office de Tourisme – Les Saisies Villages tourisme les locaux ci-mentionnés

Dit que leur valorisation au titre des avantages en nature des associations est fixée à ce que ci-dessus estimé soit 25 589.61 €

Charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

#### **110113-2 – 2 – CONVENTION SIVOM – CLUB DES SPORTS**

Madame la Présidente fait lecture de la convention de mise à disposition gratuite de locaux par la collectivité au Club des Sports des Saisies. Afin de soutenir et développer l'activité sportive et événementielle du périmètre syndical, le SIVOM s'engage ainsi à mettre à disposition de l'association des locaux lui permettant d'exercer ses missions et à valoriser financièrement cet avantage en nature.

Les locaux sont constitués essentiellement de bureaux pour un total de 77 m2 environ en la Maison des Saisies et de garages pour 110 m2 environ au Tavillon. La convention est sur deux ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction et l'assemblée prend acte de ses dispositions

La valorisation totale est estimée à **15 694.91 €**.

Pour l'occupation des locaux soit 77 m2 la valorisation en 2010 est estimée à : 10 780.00 €

Pour les charges (selon compte administratif 2009) sont estimées à : 1 064.91 €

Pour les garages soit 110 m2 la valorisation 2010 est estimée à : 3 850.00 €

Les charges seront évaluées chaque année sur la base du compte administratif de l'année précédente.

L'occupation des locaux sera revalorisée sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 soit 1517.

Convention ci-annexée

**le comité syndical à l'unanimité :**

Décide la mise à disposition à titre gratuit à l'Office au Club des Sports les locaux ci-mentionnés

Dit que leur valorisation au titre des avantages en nature des associations est fixée à ce que ci-dessus estimé soit 15 694.91 €

Charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 110113-3- CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE - MAISON DES SAISIES -**

**110113-3 – 1 – CONVENTION SIVOM – AMA (RADIO)**

Madame la Présidente présente les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à son activité d'émission de radio à défaut de tout autre. Sa durée est de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012 et n'est pas renouvelable tacitement.

La RADIO souhaite continuer d'occuper le local de 17.67 m2 qu'elle occupait antérieurement et qu'elle déclare bien connaître pour l'avoir utilisé depuis plusieurs années.

La redevance annuelle basée sur l'évaluation issue des études récentes ainsi que de la valeur moyenne des charges constatées et lissées sur 2 ans. Le prix ainsi déterminé et accepté par l'association est proposé : **3 779.38 €/an toutes charges comprises**, que l'occupant s'oblige à payer pour moitié au cours du premier mois de l'année et pour le solde (moitié) au 1<sup>er</sup> juillet. Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La redevance sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle variera automatiquement proportionnellement aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE – indice de référence étant le dernier connu soit 118.70 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 paru au JO le 16 octobre 2010

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable avec l'association AMA pour deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012
- décide que la redevance d'occupation annuelle s'élève à **3 779.38 €/an toutes charges comprises** payables auprès Monsieur le Trésorier de Beaufort pour moitié au cours du premier mois de l'année et pour le solde (moitié) au 1<sup>er</sup> juillet.
- note que l'autorisation pour deux ans n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- charge la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**110113-3 – 2 – CONVENTION SIVOM – LA POSTE**

Madame la Présidente présente les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à son activité des services postaux et dérivés de LA POSTE en bureau saisonnier à défaut de tout autre. Sa durée est de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 et n'est pas renouvelable tacitement.

LA POSTE souhaite continuer d'occuper le local de 9 m2 qu'elle occupait antérieurement dans le cadre de ses missions de service-public et qu'elle déclare bien connaître pour l'avoir utilisé depuis plusieurs années.

En outre, la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle basée sur les délibérations et les redevances antérieures connues et appliquées concernant les parties et le bien. De convention expresse entre les parties le prix est la conséquence d'une simple réactualisation à l'indice INSEE du coût des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (1498) ainsi déterminé : Loyer 1513, 35 € /an **toutes charges comprises**, que l'occupant s'oblige à payer au cours du premier trimestre de l'année au SIVOM en un terme.

La redevance n'est pas soumise à TVA.

La redevance sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle variera automatiquement proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE – indice de référence 1498 (2<sup>ème</sup> trimestre 2009)

La convention sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les termes de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable avec la POSTE pour deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011
- décide que la redevance d'occupation annuelle s'élève à 1513.35 €/an toutes charges comprises payables auprès Monsieur le Trésorier de Beaufort pour moitié au cours du premier mois de l'année et pour le solde (moitié) au 1<sup>er</sup> juillet.
- note que l'autorisation pour deux ans n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- charge la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 110113-4- CONVENTION ECHANGE DE TERRAIN**

Délibération retirée de l'ordre du jour La localisation de cet échange potentiel et les motifs de la demande des intéressés sont présentés. Néanmoins, ce dossier étant insuffisamment avancé il sera présenté lors d'une prochaine réunion plénière.

**Objet : 110113-5- CREATION D'un POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame la Présidente rappelle que la continuité du service requiert le renforcement de l'équipe administrative suite notamment au départ en retraite d'un gestionnaire en avril 2008 et à la modification des statuts du SIVOM en janvier 2009. Elle propose donc de créer un poste à temps non complet.

Le conseil syndical à l'unanimité,

Décide de reporter cette décision au prochain conseil syndical.

**Objet : 110113-6-TABLEAU DES EFFECTIFS**

Subséquentement, cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil syndical.

**Objet : 110113-7- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Retirée de l'ordre du jour. Sans objet.

**Objet : 110113 -QD 1 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011**

Madame la présidente expose à l'assemblée la nécessité de changer rapidement l'installation téléphonique des bureaux du SIVOM.

Etant donné que le vote du budget 2011 est prévu pour le mois de mars 2011.

Madame la Présidente propose d'autoriser des dépenses d'investissement limitées au quart des dépenses de l'année précédente. Notamment, les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Autres immobilisations corporelles 4 000 € (art.2188)

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Accepte les propositions de Madame la Présidente telles que présentées ci-dessus.

Autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'année précédente

Charge Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires.

**Objet : 110113 -QD2 - TAXE DE SEJOUR NON DECLAREE - RAPPEL AUX TEXTES ET TAXATION D'OFFICE**

Madame la Présidente présente l'état des recouvrements de la taxe de séjour 2010 sur le périmètre.

Malgré plusieurs relances certains logeurs restent indécidés et n'ont pas fait leur déclaration.

Les services ont effectué des relances écrites restées sans suite.

L'assemblée demandent de procéder à une toute dernière relance de rappel aux textes avec mention des contraventions et poursuites auxquelles ils s'exposent ainsi que la procédure qui s'ensuivra assortie des majorations de + 0.75% par mois de retard.

Il sera laissé un délai de 10 jours maximum pour la réponse avant saisine du Maire et des autorités compétentes pour les constatations d'usage en matière d'absence de déclaration fiscale.

La procédure de taxation d'office devra être engagée.

Le taux de remplissage retenu : 100%

La durée : 16 semaines pour l'hiver et 8 semaines pour l'été

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

Décide d'un rappel aux textes pour les logeurs indélicats

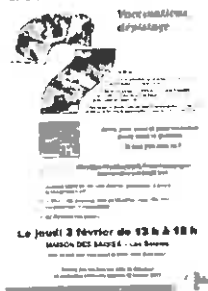
Demande de procéder à la taxation d'office sur la base d'un remplissage à 100% et une durée de 16 semaines pour l'hiver et de 8 semaines pour l'été

Demande au Trésorier de poursuivre

Charge Madame la Présidente pour signer les pièces nécessaires.

**Informations, échanges et intentions ; en cours de séance (les informations confidentielles et/ou personnelles n'apparaissent pas dans le compte-rendu porté à l'affichage)**

- Madame la Présidente présente l'état des recouvrements de la taxe de séjour 2010 sur le périmètre. Les relances et les contrôles ont permis de rappeler à l'ordre des logeurs indélicats. Notamment, deux gros hébergeurs ont été plusieurs fois relancés par les préposés : sans succès. Les élus demandent aux services de procéder à une toute dernière relance avec mention des contraventions et poursuites auxquelles ils s'exposent ainsi que la procédure qui s'ensuivra assortie des majorations de + 0.75% par mois de retard. Il sera laissé un délai de 7 jours maximum pour la réponse avant saisine du Maire et des autorités compétentes pour les constatations d'usage en matière d'absence de déclaration fiscale. D'une façon générale, les élus demandent à ce que des contrôles et des relances soient effectuées régulièrement afin d'éviter les « oublis » et de rappeler aux textes les hébergeurs.
- Pour les locaux, les logements, les équipements et l'entretien du poste saisonnier de gendarmerie des Saisies, les élus demandent à ce que les communes situées dans la zone d'intervention participent toutes à son financement avec justes proportions et péréquation pour les communes de Hauteluze, Villard-sur-Doron et Crest-Voland qui sont membres du SIVOM et participent déjà au titre des compétences générales du SIVOM.  
Il est demandé de prendre attache et de convenir de participations adaptées et proportionnelles. La piste la plus logique pour l'assemblée serait sans doute forfaitaire (base : coût du service année n-1 / nombre d'interventions année n-1) qui sera multipliée par le nombre d'interventions de l'année au réel sur les zones hors périmètre. Les services devront se rapprocher de la gendarmerie pour faire des propositions en ce sens afin que l'application soit faite dès la saison prochaine.
- Les enquêtes publiques de révisions et de modification du PLU de la commune de Hauteluze (4) débiteront le 31 janvier 2011 (jusqu'au 4 mars) et le 2 février 2011 (au 9 mars). Celle de la zone située au col et réservée au futur centre multi-activités débute le 31 janvier en Mairie de Hauteluze.
- Parallèlement, l'appel d'offres à candidatures pour le concours d'architecte-équipe de maîtrise d'œuvre sera lancé courant janvier sur la base d'un budget de 12 500 000 € HT. Le rétro-planning arrêté à ce jour prévoit une ouverture au public à Noël 2013.
- Des investissements sont envisagés en 2011 sur la Maison des Saisies : la salle CRISTAL bénéficie d'une programmation progressive de rénovation en plusieurs tranches depuis le budget 2010. De plus, une réorganisation du rez de chaussée est envisagée afin, notamment, d'entrer dans les dispositifs d'accessibilité. Dès que les plans seront établis et que les budgets seront arrêtés le SIVOM demandera des subventions aux taux maximum immédiatement et il sera sollicité d'effectuer les travaux par anticipation afin que, dans la mesure du possible, tout soit parfaitement en place pour la saison prochaine.
- Une convention non valorisée a été passée « à l'essai » pour la structure BIG AIR BAG par les pistes. Si la demande était posée et l'expérience renouvelée, tant en hiver qu'en été, le SIVOM valoriserait l'occupation de son domaine sur la même base que les autres structures (rationalisation – voir CRCS 15/11/2010).
- La Poste s'est engagée à régler ses loyers en retard (depuis 2005) avant le 31 janvier 2011.
- Les dépistages pour les saisonniers seront effectués en La Maison des Saisies par l'équipe de l'ESPACE SANTE PUBLIQUE le jeudi 3 février 2011 de 13 h à 18 h. Les résultats et les éventuelles vaccinations le jeudi 10 février. Affiche taille affichable transmises aux mairies pour faire circuler largement l'information



Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10

SIVOM des Saisies  
La Présidente,  
Mirella GIORIA  
316 Avenue des Olympiques  
73100 LES SAISIES  
Tel. 04 75 36 90 26